



## PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION BAFA / BAFD CONDITIONS

Par la délibération 2004/11/04/04 du 4 novembre 2004, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresle Maritime (des Villes Sœurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017) a accepté au titre du transfert de compétence « Enfance-Jeunesse » de financer l'aide à la formation BAFA-BAFD.

La décision n°2021/05 en date du 11/01/2021 modifie les modalités de prise en charge des formations BAFA-BAFD.

Il convient que ce financement soit conditionné afin de responsabiliser les jeunes qui y prétendent et qui souhaitent prendre la responsabilité de groupes d'enfants. Plusieurs étapes sont donc mises en place.

### Prérequis

La bourse est accessible aux habitants du territoire de la CCVS.

➤ Elle est ouverte aux jeunes à partir de 16 ans pour le **BAFA** (âge au premier jour de stage).

Les formations BAFA prises en charge sont celles proposées par le centre des Fontaines à Eu.

➤ Pour le **BAFD**, la bourse est réservée aux plus de 18 ans. L'organisme de formation sera choisi par le stagiaire parmi ceux reconnus par le ministère de référence dont la liste est mise à jour sur le site internet « [jeunes.gouv.fr](http://jeunes.gouv.fr) ».

### Etape 1 : Le « Passeport »

➤ Le « Passeport **BAFA** » est une période de 5 jours sur un accueil de loisirs de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS). Le jeune (d'au moins 16 ans) est en immersion dans une équipe d'animation afin de découvrir le métier d'animateur. Il devra se montrer motivé, impliqué et participatif sur tous les moments de vie du groupe.

Chaque jour, un point sera fait avec lui afin de soulever d'éventuelles difficultés.

Le directeur du centre émettra un avis sur le feuillet « Passeport BAFA » en tenant compte que le jeune n'a pas de formation. Si besoin, un document annexe pourra être joint afin d'enrichir cet avis. Il ne s'agit pas de juger de ses capacités d'encadrement mais de soulever une attitude, un comportement. Le jeune peut également émettre un avis sur lui-même. Si le jeune désire interrompre le processus, celui-ci devra impérativement le notifier par écrit.

A l'issu du « Passeport », le jeune prendra rendez-vous auprès du Service Enfance Jeunesse (SEJ) de la CCVS pour un entretien qui aura pour objet de faire un retour sur expérience pour ces 5 jours. Il aura lieu au maximum 1 mois après afin de laisser au jeune le temps de la réflexion.

Les critères de validation du « Passeport » :

- La ponctualité
- La motivation
- L'implication
- La participation
- Le comportement
- Le relationnel

➤ Pour les futurs **directeurs**, il conviendra de justifier d'une expérience d'au minimum 2 semaines en tant que directeur adjoint sur un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) organisé ou subventionné par la CCVS.

### **Etape 2 : La demande de bourse**

Le jeune, ayant validé son « Passeport », pourra retirer un formulaire de demande de bourse auprès du Service Enfance Jeunesse de la CCVS ou sur le site internet. Elle devra être dûment complétée et rendue 2 mois avant le début du stage envisagé, accompagnée de :

- Le feuillet « Passeport BAFA » complété pour les demandes de bourse BAFA1,
- du BAFA et d'un justificatif d'emploi en tant que directeur adjoint pour les demandes de bourse BAFD1
- du certificat de stage pratique BAFA ou BAFD validé « satisfaisant » pour les BAFA3 ou BAFD3.

Les démarches d'inscription à la formation appartiennent au jeune. Il devra se plier aux recommandations des services de la CCVS quant au choix d'un organisme spécifique.

La bourse sera calculée à hauteur de 85% du reste à charge, après déduction des différentes aides de la CNAF, CAF et Département que le jeune doit recenser et demander. Elle sera attribuée dans la limite des fonds disponibles. Les 15% restants seront à verser par le stagiaire à l'organisme de formation.

### **Etape 3 : Le stage de base (BAFA1-BAFD1)**

Le jeune s'engagera à participer au stage mentionné dans sa demande de bourse et à s'impliquer dans tous les moments de cette formation.

A l'issu, il s'engagera à transmettre aux services de la CCVS, le certificat délivré par le ministère concerné.

Il s'engagera également à donner toute précision quant à ses intentions pour réaliser son stage pratique. Celui-ci sera obligatoirement effectué sur l'un des centres de la CCVS.

### **Etape 4 : Le stage pratique**

Le jeune devra postuler sur l'un des accueils collectifs de mineurs de la CCVS. Il sera reçu en entretien préalable à l'embauche par les services concernés. Le recrutement des animateurs stagiaires se fait dans la limite des recommandations du Code de l'action sociale et des

familles (art. R 227-12 et suivants) et dans le respect des protocoles mis en place par la CCVS. Le nombre de places disponibles varie donc d'une structure à l'autre et d'une période à l'autre. Les directeurs sont recrutés selon les besoins du service.

Selon les prérogatives du ministère, ce stage devra être d'au minimum 14 jours ouvrés.

Le directeur du centre, ou le référent de la structure, s'engagera dans la continuité de la formation de son personnel stagiaire et il appartiendra à chacun de mettre en place ses propres critères d'évaluation à minima selon les objectifs du gouvernement énumérés par l'Arrêté du 15 juillet 2015.

A l'issue du stage, si les objectifs sont atteints, le certificat de stage pratique sera établi et remis contre signature au jeune qui devra le transmettre au SEJ de la CCVS et la DDCS après l'avoir enregistré sur son espace personnel « [jeunes.gouv.fr](http://jeunes.gouv.fr) » créé en début de parcours.

#### **Etape 5 : Le perfectionnement, approfondissement ou la qualification**

En cas de réussite au BAFA 2, BAFD 2, le jeune devra renouveler sa demande de bourse pour le financement de son BAFA 3, BAFD 3 aux mêmes conditions que l'étape 2.

La demande de bourse devra parvenir à la CCVS dans un délai de 2 à 6 mois après le stage pratique.

#### **Etape 6 : Engagement**

Le jeune s'engage auprès de la CCVS à participer, à minima, à 4 périodes de 2 semaines, dans la limite de 1 à 3 ans, sur les ACM mis en place par celle-ci à compter de la première demande de bourse.

Le jeune s'engage à fournir les justificatifs de ses divers emplois au SEJ et à finir toutes les étapes de la formation.

En cas de non-respect des engagements, un remboursement des bourses obtenues sera exigé.

## **MENTIONS LEGALES**

Les informations recueillies sur le formulaire de demande de bourse sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de Communes des Villes Soeurs pour la gestion des demandes du service enfance jeunesse. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Communauté de Communes des Villes Soeurs et services habilités.

Les données sont conservées pendant le temps nécessaire au traitement du dossier puis archivées. Cette durée varie et dépend des impératifs juridiques. Pour une procédure qui pourrait être contestée, la CCVS souhaite conserver les données à minima 5 ans après le dernier traitement.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données

Communauté de Communes des Villes Soeurs Délégué à la protection des données 12 Avenue Jacques Anquetil 76260 EU [dpo@villes-soeurs.fr](mailto:dpo@villes-soeurs.fr) Pour en savoir plus sur le traitement des données personnelles rendez-vous sur <https://www.villes-soeurs.fr> rubrique « données personnelles ».

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.